

# **2018-UNAT-839, Hamdan**

## **Décisions du TANU ou du TCNU**

Unat a considéré l'appel. Unat a noté que le système disciplinaire de l'UNRWA prévoit que le commissaire général ne peut imposer que de telles mesures disciplinaires aux membres actuels du personnel. UNAT a donc constaté que l'UNRWA DT avait commis une erreur en concluant que le commissaire général avait le droit d'imposer la mesure disciplinaire d'une amende après la fin de l'emploi de l'appelant et a jugé que la mesure disciplinaire devait être annulée. En ce qui concerne la demande d'indemnisation de l'appelant, UNAT a noté qu'elle ne peut accorder une indemnisation que pour préjudice dans les cas où la personne a présenté des preuves, autres que les leurs, témoignages selon lesquels il a subi une blessure pécuniaire ou morale en raison de la décision administrative contestée. Unat a jugé que l'appelant n'avait subi aucune lésion pécuniaire et n'avait présenté aucune preuve montrant qu'il avait subi une détresse mentale, de l'anxiété ou une autre blessure morale au cours de l'enquête et / ou de la procédure. L'UNAT en conséquence ne pouvait pas attribuer une compensation à l'appelant. Immédiatement en partie l'appel et annulé le jugement de l'UNRWA DT dans la mesure où il rejetait la demande d'annulation de l'appelant de la mesure disciplinaire d'une amende. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UNRWA DT dans la mesure où il a rejeté la demande d'indemnisation de l'appelant pour les dommages moraux et de réputation. UNAT ATTRORY RANSPISSION DE LA MESION DISCIPLINAIRE, a ordonné au commissaire général de restituer à l'appelant le montant de l'amende avec des intérêts payables à partir du 24 août 2016, et a ordonné la suppression de la mesure disciplinaire du dossier officiel de l'appelant.

## **Décision Contestée ou Jugement Attaqué**

Le requérant a contesté la décision de l'agence de lui imposer la mesure disciplinaire d'une valeur équivalente à deux mois de salaire de base nette. Unrwa dt a constaté que le demandeur engageait des actions qui constituaient une faute. L'UNRWA DT a noté que l'inconduite était particulièrement grave à la lumière du

poste de direction du demandeur et que la sanction contestée n'était ni absurde ni perverse. Unrwa dt a rejeté la demande dans son intégralité.

## Principe(s) Juridique(s)

L'autorité du commissaire général est limitée à l'imposition de mesures disciplinaires aux membres actuels du personnel. L'UNAT ne peut accorder une indemnité que pour préjudice dans les cas où le membre du personnel a présenté des preuves autres que son propre témoignage selon lesquels il a subi une blessure pécuniaire ou morale en raison de la décision administrative contestée.

## Résultat

Appel accordé en partie

## Applicants/Appellants

Hamdan

## Entité

OSTNU

## Numéros d'Affaires

2017-1134

## Tribunal

TANU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

3 Oct 2019

## President Judge

Juge Knierim

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Compensation

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Abus d'autorité

Mesure ou sanction disciplinaire

## Droit Applicable

TANU Statut du Tribunal

- Article 9

UNRWA Règlements du personnel de la région

- Article 10.2

UNRWA Règles du personnel de la région

- Disposition 110.1

UNRWA Statut TC

- Article 3

UNRWA Directives du personnel

- PD A/10/Rev.1